

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 21-10-2024-046A Réglementant le stationnement Rue Charron Forgeron

Sylvie Guerry-Gazeau, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise Atelier Charpente en date du 18/10/2024 ;

Considérant la nécessité de stationner un camion grue et véhicules de chantier, et qu'il convient de réglementer le stationnement durant cette intervention sur la Rue du Charron Forgeron ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Atelier Charpente, domicilié Parc d'activité de l'Aubépin – 17220 Salles sur Mer, est autorisée à faire stationner un camion grue ainsi que les véhicules de chantier sur le parking au droit du N°4 bis Rue Charron Forgeron.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les trois places de parking et réservé au bénéficiaire durant les deux périodes d'intervention.

Article 3 : Le bénéficiaire autorisé appliquera les dispositions suivantes :

- Stationnement des véhicules hors zone prévue non autorisé.
- Sécurisation de l'emprise du chantier à l'aide de plots et de panneaux.
- Vitesse limitée à 30km/h.
- Prévenir les riverains des travaux.
- Le bénéficiaire s'assurera de la propreté du domaine public après travaux ;

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargées de la livraison, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire pour les journées du 30/10 et du 5/11 de 10h à 13h, celui-ci devra être détenu par le bénéficiaire sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise Atelier Charpente.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 21/10/2024.

Fait à Clavette, le 21/10/2024.

Le Maire-Adjoint délégué,

Xavier LANNELONGUE

